

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 janvier, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Excusé	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Excusée
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Benjamin BOIXIERE, Johann CHEVALIER, Stéphane GOSNIER et Monique MOULIN

Procurations :

Monique MOULIN donne procuration à Véronique BREMOND

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

Présentation de l'association BRUDED

Avant le début du conseil municipal, Mme Ivana POTELON Référent du sud de l'Ille et Vilaine de l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbain pour un développement durable)

<https://www.bruded.fr/>

Créé en 2005 par des communes rurales de Bretagne et Loire Atlantique

Majorité de cnes de – 3000 hbts

Echanges sur les démarches de projet – Mise en relation des élus

Organise des visites et des rencontres à la demande des collectivités adhérentes

Mise à disposition d'outil de capitalisation de fiches projet

Accompagnement des projets dans les limites de la disponibilité des référents :

Définir les objectifs du projet

Suivre le déroulé du projet, participation possible au recrutement de la MOE

Communiquer sur le projet pour valorisation et capitalisation

Thématiques prioritaires : Attractivité des centres bourgs et Favoriser l'emploi à travers les projets

Coût de l'adhésion : 0.30 cts/an/hbts = 810 euros

Le conseil municipal doit désigner s'il souhaite un référent et suppléant nommé au sein du CM

Il s'engage au partage des valeurs de l'association en adoptant la charte Bruded.

L'adhésion peut être décidé pour une année renouvelable ou pour la durée du mandat en cours.

Le conseil municipal décide d'inscrire cette thématique à l'ordre du jour de la prochaine séance le 25 février 2021.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
1. FINANCES LOCALES (7.10) : Autorisation de dépenses en investissement	2
2. Domaine et patrimoine : Vente de terrains	4
3. URBANISME (2.2) Actualisation de la zone de préemption départementale	5
4. Finances Locales : Approbation d'un Fonds de concours intercommunal – Entretien de l'étang de la Forge 2020.....	6
5. Ressources Humaines : RIFSEEP – Modification de la cotation des critères d'évaluation	7
6. Rapport d'activité 2019 du SIEFT – syndicat des eaux de la forêt du Theil.....	8

1. FINANCES LOCALES (7.10) : Autorisation de dépenses en investissement

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette. (665 179 € pour le Budget principal et 63 217 € pour le budget assainissement)

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2021 :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
ONA	2128	Reprise de concessions	6 000 €
12	2188	Achat de matériel	2 845 €
ONA	2184	Achat de mobilier	3 130 €
ONA	2158	Achat aspirateur école	1 900 €
24	2188	Chauffage Salle Sévigné	35 508 €
16	2151	Réfection voirie	22 200 €
28	2135	Travaux regroupement école	220 000 €
TOTAL			291 583 €

Budget Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2158	Achat de matériel	5 800 €
TOTAL			5 800 €

Budget Maison de santé :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2031	Maitrise œuvre extension maison de santé	9 734 €
TOTAL			9 734 €

- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal

2. Domaine et patrimoine : Vente de terrains

Rapporteur : Patrick HENRY

M et Mme Arnaud SAVOURE résident Avenue Félix Brochet (parcelles AB006, AB007 et AB417). Ils ont demandé à la commune par courrier en date du 8 décembre 2020 la possibilité d'acquérir une bande de 6 mètres de large et sur la longueur de leur propriété, partie de la parcelle communale AB005 au nord de leur propriété.

Le pôle Evaluation domaniale de la Préfecture a été consulté sur la valeur vénale de cette portion de terrain classée en zone A au PLU. L'évaluation transmise à la commune par courrier en date du 23 décembre 2020 est de 70 euros HT avec une marge d'appréciation de 10%.



DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur et Madame Arnaud SAVOURE en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis de l'administration des domaines en date du 23 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

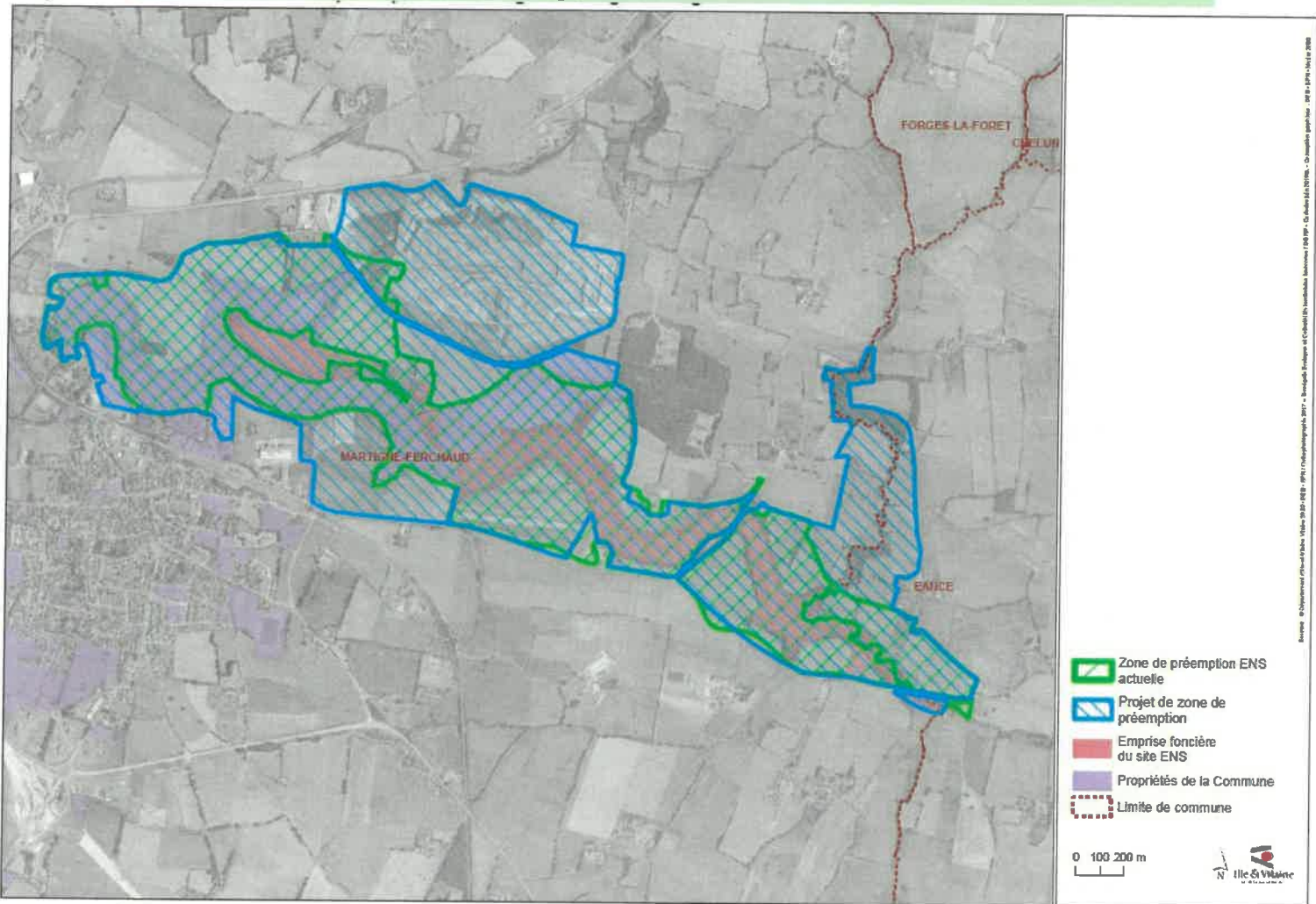
- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- De vendre une portion (bande de 6 m de large au Nord de la parcelle soit environ 186 m²) de la parcelle AB005 au prix de 70 € HT au profit de M. et Mme Arnaud SAVOURE
- Dit que les frais de redécoupage et de bornage de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente
- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître LE POUAPON, notaire à Martigné-Ferchaud

3. URBANISME (2.2) Actualisation de la zone de préemption départementale

Rapporteur : Yann LE GALL

Sur la commune de Martigné Ferchaud, le conseil départemental d'Ille et Vilaine dispose d'un droit de préemption autour de l'étang :



Par courrier en date du 10 juillet 2019, les services du département présente une actualisation du périmètre de ce droit de préemption avec pour objectifs :

- D'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et de permettre le positionnement prioritaire du Département en cas de vente d'une parcelle (étant précisé que le droit de préemption départemental peut être délégué à la commune).
- De préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et d'assurer à terme une gestion cohérente des sites
- D'améliorer la qualité des eaux et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

La commune a organisé un temps de concertation avec les propriétaires concernés par l'élargissement de ce droit de préemption : les remarques formulées à cette occasion ont été prises en compte par le Département d'Ille et Vilaine.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'actualisation du périmètre de droit de préemption départementale.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Approuve l'actualisation du périmètre du droit de préemption départementale autour de l'étang de la Forge en incluant la carrière
- Transmet la présente délibération à M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

4. Finances Locales : Approbation d'un Fonds de concours intercommunal – Entretien de l'étang de la Forge 2020

Rapporteur : Patrick HENRY

Monsieur le Maire expose que le site de l'étang a une dimension intercommunale par son intérêt au niveau touristique et de loisirs. Il a donc été sollicité de Roche aux Fées Communauté l'octroi d'un fonds de concours pour l'entretien du site.

Une évaluation des dépenses annuelles d'entretien a été faite à hauteur de 20 465,06 euros au titre de l'année 2020. Le conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2020 a octroyé à la commune de Martigné Ferchaud un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 10 232,53 euros.

Il est nécessaire que le conseil municipal approuve le versement de ce fonds de concours.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » en date du 15 décembre 2020

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Approuve le montant et le versement de la somme de 10 232,53 euros au titre du fonds de concours entretien du plan d'eau de la Forge pour l'année 2020
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à M. le Receveur.

5. Ressources Humaines : RIFSEEP – Modification de la cotation des critères d'évaluation

Rapporteur : Patrick HENRY

Les agents communaux recrutés sur un emploi permanent bénéficient d'un régime indemnitaire - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel. Ce régime indemnitaire est composé de 2 parties :

- Une partie fixe liée aux caractéristiques du poste occupé suivant 4 critères : encadrement, expertise-technicité, sujétions horaires et risques professionnels
- Une partie variable liée à la manière de servir de l'agent et évaluée sur 5 à 6 critères : efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, *capacité d'encadrement*, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur et contribution à l'activité de la collectivité.

Les critères de la part variable sont évalués suivant 3 niveaux 0 critère non rempli, 0.5 critère partiellement atteint et 1 critère atteint. Le montant de la part variable attribuée est déterminé par la totalisation de ces critères.

Après la 1^{ère} année d'application, il est souhaité introduire une cotation de ces critères au ¼ de point pour permettre de valoriser au plus juste l'investissement de chacun des agents.

Les critères de la part variable seraient donc évalués suivant les niveaux :

- 0 critère non rempli
- 0.25 critère insuffisamment pris en compte
- 0.50 critère rempli de manière moyenne
- 0.75 critère quasiment rempli
- 1 critère rempli

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2016 et 23 mars 2019 portant instauration du RIFSEEP

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ Approuve les critères d'évaluation de la part variable du RIFSEEP tel que décrit ci-dessus.

6. Rapport d'activité 2019 du SIEFT – syndicat des eaux de la forêt du Theil

Rapporteur : Joseph BODIN

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil adresse chaque année son rapport sur la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m³ concernant la commune.

Après présentation au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, les assemblées délibérantes de chacune des communes membres sont invitées à en prendre connaissance (rapport joint à la présente délibération).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur le service de l'eau potable portant sur l'exercice 2019,

Le Conseil municipal

- Prend acte du rapport sur le service d'eau potable réalisé par le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil au titre de l'exercice 2019 ;
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 Février 2021.

Le Maire,
Patrick HENRY

